

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

**Vu** la demande de     TECHNISIGN  
                              Z.I. Nord – 629 avenue Denis Papin  
                              BP 50021 – 13655 ROGNAC Cedex

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier, entre la route de Bossy et la route du By, en raison de l'inspection d'ouvrage autoroutier A40 (ATMB), par l'entreprise TechniSign, du 18 septembre 2023 au 06 octobre 2023.

#### **Article 2 :**

- 1) Travaux concernés :  
Travaux d'inspection d'ouvrage A40 empiétant sur la chaussée mais sans fermeture,
- 2) Restrictions :  
En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.

### **Article 3 :**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. Avec mise en place de feux tricolores en circulation alternée. Il sera interdit de stationner durant cette période, à tous véhicules légers et poids lourds.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise IOA-OLEIS, 17 ter rue François Blumet – 38360 SASSENAGE.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scientrier.

### **Article 5 :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Départemental de Reignier,
- Madame le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 25 juillet 2023

Le Maire,  
Patricia DÉAGE

